

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, et le 04 Avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 29/03/2016  
Secrétaire: André MOLLARD

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGIH Martine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice,  
Absents excusés : LANDO Thierry, LOVET Céline (1 procuration de vote).

## OUVERTURE DE SÉANCE

### POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :

#### 1- DÉSAAFECTATION, DÉCLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES DANS LA ZONE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LEUR ASSIETTE

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités ALPESPACE, il est nécessaire de déclasser et désaffecter l'ensemble des chemins ruraux et des voies communales compris dans la zone de cette extension. Le périmètre étudié se situe dans le prolongement du Parc d'activités actuel et du poste électrique RTE de Grande- Ile (partie située au Sud-Est) et vient en limite de la ligne de chemin de fer Grenoble-Montmélian.

Mme le Maire rappelle la délibération du 05 mai 2015, demandant au Conseil Municipal d'engager la procédure de déclassement des voiries situées dans le périmètre d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE en 2 phases.

Mme le Maire indique que la procédure de déclassement ne se fera plus en 2 phases mais en une seule phase et il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération intégrant l'ensemble des voiries à déclasser.

Ainsi, afin de mettre en conformité les documents cadastraux avec les différents projets en cours, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique afin de constater la suppression, désaffectation et déclassement d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et voies communales suivantes:

- Voie Nicolas de Copernic – VC n° 204 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
- Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2<sup>ème</sup> partie) – Chemin EDF
- Voie Charles Darwin - Chemin Rural de la Grande Ile – *Non classé*
- Voie Thomas Edison – VC n°203 (3<sup>ème</sup> partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare
- Chemin rural de la Petite Ile – *Pas de nom de voirie – Non classé*

- Chemin rural de la Petite Ile – *Pas de nom de voirie – Non classé*
- Chemin rural de la Motte du Canard – *Pas de nom de voirie – Non classé*
- Chemin rural de la Grande Ile (limitrophe à RTE) – *Pas de nom de voirie – Non classé*

Mme le Maire précise qu'à la suite de cette enquête publique l'aliénation des emprises des chemins et voies communales pourra être prononcée afin d'être cédée au bénéfice du Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les plans sur lesquels figurent les parties de chemins ruraux et voies communales à déclasser, désaffecter et aliéner.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une enquête publique conformément à la réglementation, en vue de la désaffectation, le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux et voies communales ci-dessus désignés. Les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser la vente et décider des conditions.

Mme le Maire précise que les frais de géomètre (plans et documents d'arpentage), les frais d'enquête (réalisation du dossier d'enquête, honoraires du Commissaire Enquêteur), et les frais d'actes de vente et d'acquisition seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités ALPESPACE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation des parties de chemins ruraux et des voies communales citées ci-dessus.
- Approuve le principe de déclassement, suppression et d'aliénation d'une partie de l'assiette des chemins ruraux et des voies communales ci-dessus désignées.
- Autorise Mme le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un Arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement, la suppression et la vente d'une partie des chemins ruraux et voies communales ci-dessus désignés.

## 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- **Aire d'accueil des gens du voyage** : une réunion a eu lieu le 01/04/2016 en mairie de Montmélian.

Mme Le Maire a rappelé que les élus de la commune de Ste-Hélène-du-Lac souhaitent que l'effort d'accueil ne soit pas demandé exclusivement à la même commune en l'occurrence Ste-Hélène, mais qu'il soit réparti sous forme d'un roulement annuel entre les collectivités dans le cadre de Cœur de Savoie.

M. Le préfet a précisé qu'à défaut de terrains proposés une réquisition serait envisagée.

## COMMISSION URBANISME

Suite au recours de la Société Civile Immobilière SAHELAC, **Le Plan Local d'Urbanisme** a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble. Le document applicable, à compter du 17/03/2016, est le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1992.

Le principal motif retenu par le tribunal est un zonage trop important en agricole paysager qui ne permet pas de construction agricole sauf avec une déclaration de projet spécifique.

Le tribunal a considéré que la commune n'a pas assez justifié cette classification dans le document d'urbanisme.

Une des conséquences de cette annulation est que le projet d'extension du parc d'Alpespace n'est pas réalisable avec le POS, et demande une mise en compatibilité du document.

## COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André informe les élus que le micro-tracteur a été livré.

Le jardin du souvenir et la pose d'un dallage en granit sur l'ossuaire communal ont été réalisés dans le nouveau cimetière par la marbrerie LAMBERT. Il convient donc de revoir le règlement du cimetière afin d'intégrer ce nouveau dispositif.

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. BARNIER fait le point sur la journée de sensibilisation et de développement durable du 11/06/2016. Différents ateliers seront mis en place tout le long d'un circuit qui partira de la salle polyvalente jusqu'au lac.

## 3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion (budget communal, assainissement et CCAS) dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 4- COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de 2015 (budget communal, assainissement et CCAS).

## 5- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Budget Communal)

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **624 163.67 €** et un déficit d'investissement de **239 843.87 €**.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2015 de la manière suivante au budget primitif 2016 :

- Compte 002 : 384 319.80 €
- Compte 1068 : 239 843.87 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Maire.

## 6- AFFECTATION DES RÉSULTATS (Assainissement)

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **419 999.27 €** et un excédent d'investissement de **79 826.89 €**.

Mme Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2015 de la manière suivante au budget primitif 2016 :

- Compte 002 : 419 999.27 €
- Compte 001 : 136 826.89 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Maire.

## 7- FISCALITÉ LOCALE

Mme le Maire rappelle les taux appliqués sur le territoire de la commune en 2015 :

- Taxe d'habitation : 3.22 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9.47 %
- Taxe Foncière (non bâti) 32.82 %.

Elle précise que la communauté de communes Cœur de Savoie a diminué l'attribution de compensation de 6 499 € qui correspond à la prise de compétence par celle-ci des cours d'eau au 01/01/2016 et à la dissolution du syndicat du Coisin/Coisetan. Cette participation était auparavant fiscalisée et prélevée directement sur les taxes locales payées par les habitants.

Mme Le Maire propose donc d'augmenter les taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les taux des 3 taxes locales pour l'année 2016 :
  - Taxe d'habitation: 3.32 %
  - Foncier non bâti: 33.65 %
  - Foncier Bâti: 9.71%.

## 8- BUDGET PRIMITIF 2016 (Budget communal)

Le Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 210 519 €** (section de fonctionnement), et à **1 391 565 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2016.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logement.
- Achat de mobilier pour la mairie.
- Aménagement carrefour de la gare (pose de feux tricolores).
- Acquisitions de terrains pour réaliser les différents projets en cours.
- Réalisation d'un jardin du souvenir et dallage en granit sur l'ossuaire communal.
- Réfection de routes.
- Réaménagement de l'aire de jeux.
- Achat d'un micro tracteur.

## **9- BUDGET PRIMITIF 2016 (Assainissement)**

Le Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **494 894 €** (section de fonctionnement), et à **178 120 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2016.

Le détail des principales dépenses d'investissement est le suivant :

- Achèvement de la révision du schéma directeur d'assainissement
- Réalisation de l'étude pour l'extension/amélioration de la station d'épuration ou extension /reconstruction d'une nouvelle station d'épuration.

**M. MOCELLIN Yves quitte la séance.**

## **10- AVENANT À LA CONVENTION D'USAGE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE**

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 20/06/2012 relative à la convention d'usage permettant la gestion par le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie de la parcelle C 928, propriété de la commune située dans la zone humide du Val Coisin.

Mme Le Maire propose un avenant à cette convention d'usage afin d'étendre la gestion du milieu naturel à la parcelle C N° 821.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la proposition de Mme Le Maire et l'autorise à signer l'avenant à la convention d'usage avec le conservatoire d'espaces naturels de Savoie.

## **11- REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14/12/2010 fixant le prix de la redevance d'assainissement à 0.75 €/m<sup>3</sup> à compter du 01/01/2011.

Le budget assainissement ne s'équilibre que par une subvention du budget communal, ce qui est possible pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Elle propose de fixer le prix de la redevance d'assainissement à 0.80 € à compter du 01/01/2016. A titre d'exemple, pour une facturation de 120 m<sup>3</sup>, l'augmentation s'élèvera à 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'assainissement à 0.80 € à compter du 01/01/2016.

**12- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUAIRE**

Mme Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- charge Mme Le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune de Ste-Hélène-du-Lac, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER.